

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE918

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 12

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Cette commission est consultée sur les procédures de demandes d'utilité publique et émet un avis conforme sur les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains qui ont un impact sur son territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rendre systématique la consultation de la commission pour toute procédure de demande d'utilité publique et de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.